

**Arrêté ministériel octroyant un agrément pour une durée indéterminée en qualité de Centre d'opérationnalisation en médecine préventive relatif au programme de médecine préventive cancer du sein à l'ASBL « Centre Communautaire de Référence pour le dépistage des cancers - CCR » COMP 010, Rue André Dumont 5 à 1435 Mont-Saint-Guibert**

La Ministre de la Santé,

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, les articles 47/17 et 410/18 ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, les articles 12/59 à 12/61 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 25 janvier 2024 relatif aux programmes de médecine préventive de lutte contre les cancers ;

Considérant la programmation wallonne 2023-2027 en Promotion de la santé en ce compris la prévention adoptée par le Gouvernement wallon en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Considérant l'appel à candidature en vue de l'agrément d'un Centre d'opérationnalisation en médecine préventive relatif au programme de médecine préventive cancer du sein publié au Moniteur belge le 26 mars 2024 ;

Considérant les disponibilités budgétaires ;

Considérant la demande d'agrément comme centre d'opérationnalisation en médecine préventive du centre communautaire de référence pour le dépistage des cancers introduite le 26 avril 2024 ;

Considérant l'avis favorable rendu par l'Agence quant à l'octroi d'un agrément comme centre d'opérationnalisation en médecine préventive relatif au programme de médecine préventive cancer du sein ;

ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'ASBL « centre communautaire de référence pour le dépistage des cancers », Rue André Dumont 5 à 1435 Mont-Saint-Guibert, bénéficie d'un agrément pour une durée indéterminée en qualité de centre d'opérationnalisation en médecine préventive relatif au programme de médecine cancer du sein, prenant cours le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Cet agrément porte le numéro : COMP 010.

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Namur le 28 MAI 2024,

La Ministre de la Santé  
  
Christie MORREALE

**Arrêté ministériel octroyant un agrément pour une durée indéterminée en qualité de Centre d'opérationnalisation en médecine préventive relatif au programme de médecine préventive cancer du col de l'utérus à l'ASBL « Centre Communautaire de Référence pour le dépistage des cancers - CCR » COMP 012, Rue André Dumont 5 à 1435 Mont-Saint-Guibert**

La Ministre de la Santé,

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, les articles 47/17 et 410/18 ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, les articles 12/59 à 12/61 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 25 janvier 2024 relatif aux programmes de médecine préventive de lutte contre les cancers ;

Considérant la programmation wallonne 2023-2027 en Promotion de la santé en ce compris la prévention adoptée par le Gouvernement wallon en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Considérant l'appel à candidature en vue de l'agrément d'un Centre d'opérationnalisation en médecine préventive relatif au programme de médecine préventive cancer du col de l'utérus publié au Moniteur belge le 26 mars 2024 ;

Considérant les disponibilités budgétaires ;

Considérant la demande d'agrément comme centre d'opérationnalisation en médecine préventive du centre communautaire de référence pour le dépistage des cancers introduite le 26 avril 2024 ;

Considérant l'avis favorable rendu par l'Agence quant à l'octroi d'un agrément comme centre d'opérationnalisation en médecine préventive relatif au programme de médecine préventive cancer du col de l'utérus ;

ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'ASBL « centre communautaire de référence pour le dépistage des cancers », Rue André Dumont 5 à 1435 Mont-Saint-Guibert, bénéficie d'un agrément pour une durée indéterminée en qualité de centre d'opérationnalisation en médecine préventive relatif au programme de médecine cancer du col de l'utérus, prenant cours le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Cet agrément porte le numéro : COMP 012.

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Namur le 28 MAI 2024,

La Ministre de la Santé



Christie MORREALE

**Arrêté ministériel octroyant un agrément pour une durée indéterminée en qualité de Centre d'opérationnalisation en médecine préventive relatif au programme de médecine préventive cancer colorectal à l'ASBL « Centre Communautaire de Référence pour le dépistage des cancers - CCR » COMP 011, Rue André Dumont 5 à 1435 Mont-Saint-Guibert**

La Ministre de la Santé,

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, les articles 47/17 et 410/18 ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, les articles 12/59 à 12/61 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 25 janvier 2024 relatif aux programmes de médecine préventive de lutte contre les cancers ;

Considérant la programmation wallonne 2023-2027 en Promotion de la santé en ce compris la prévention adoptée par le Gouvernement wallon en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Considérant l'appel à candidature en vue de l'agrément d'un Centre d'opérationnalisation en médecine préventive relatif au programme de médecine préventive cancer colorectal publié au Moniteur belge le 26 mars 2024 ;

Considérant les disponibilités budgétaires ;

Considérant la demande d'agrément comme centre d'opérationnalisation en médecine préventive du centre communautaire de référence pour le dépistage des cancers introduite le 26 avril 2024 ;

Considérant l'avis favorable rendu par l'Agence quant à l'octroi d'un agrément comme centre d'opérationnalisation en médecine préventive relatif au programme de médecine préventive cancer colorectal ;

ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'ASBL « centre communautaire de référence pour le dépistage des cancers », Rue André Dumont 5 à 1435 Mont-Saint-Guibert, bénéficie d'un agrément pour une durée indéterminée en qualité de centre d'opérationnalisation en médecine préventive relatif au programme de médecine cancer colorectal, prenant cours le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Cet agrément porte le numéro : COMP 011.

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Namur le

28 MAI 2024

La Ministre de la Santé



Christie MORREALE